

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMpte RENDU	17 JUIN 2021	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle du Conseil
--------------	--------------	-------	---

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) – BALESTRIERI – CAMBRILS (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – AMADIEU - KURTZROCK – CROZET – KAZAZIAN-BALESTAS - CHARAVIN (Saint-Egrève) - BOUCHET – LAVAL - LENOBLE (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REYNAUD qui donne un pouvoir à M. DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) – DEPINOIS qui donne un pouvoir à Mr FAURE (Mont-Saint-Martin) - LECOURT (Mont-Saint-Martin) – - ROSSETTI (Quaix en Chartreuse).
SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur CROZET a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 25 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité

<u>N°2021/06.01</u>	COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020
----------------------------	---

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur S. DUPONT-FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur P. FAURE, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM						
Résultats reportés		3 510 476.37		904 490.81	0.00	4 414 967.18
Opérations de l'exercice	4 198 663.27	996 673.69	2 223 092.57	3 157 509.47	6 421 755.84	4 154 183.16
Résultat de l'exercice	3 201 989.58			934 416.90	3 201 989.58	934 416.90
TOTAUX	4 198 663.27	4 507 150.06	2 223 092.57	4 062 000.28	6 421 755.84	8 569 150.34
Résultats de Clôture		308 486.79		1 838 907.71		2 147 394.50
Restes à réaliser	1 020 294.55	0.00			1 020 294.55	0.00
S/TOTAUX CUMULES	5 218 957.82	4 507 150.06				
TOTAUX CUMULES	711 807.76			1 838 907.71	1 020 294.55	2 147 394.50
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	711 807.76 (1068)			1 838 907.71	7 442 050.39	1 127 099.95 (002)

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent

la transmission à la préfecture,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

N°2021/06.02

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-EGREVE**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

N°2021/06.03

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DE
RESULTAT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2020 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **1 838 907.71€**
- l'excédent de clôture en section d'Investissement de **308 486.79€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **1 020 294.55€**
↳ **soit un besoin de financement global 711 807.76€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2020 : **1 838 907.71€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés
- au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2020 :

- au compte 1068 : **711 807.76€**
- au compte 002 : **1 127 099.95€**

N°2021/06.04

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021 - N°1

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2021 N°1 a pour objet :

- ↻ de reprendre les reports de crédits 2020
- ↻ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2020
 - au compte 1068 : **711 807.76€**
 - au compte 002 : **1 127 099.95€**

- Prévoir les virements de crédits
- Prévoir les crédits nouveaux

La Décision Modificative 2021 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2021 N°1 ;

Le comité syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2021 N°1

N°2021/06.05

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DU NERON DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EMPLOI INSERTION » A GRENOBLE ALPES METROPOLE

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 à L.1321-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la délibération du conseil Métropolitain de Grenoble- Alpes Métropole du 28 septembre 2018 proposant le transfert des compétences «emploi et insertion » à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-31-003 portant transfert de la compétence « insertion –emploi » à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-01-28-001 portant retrait au Sivom du Néron de la compétence « Promotion d'actions, en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron »,

Monsieur le Président rappelle que la compétence « insertion –emploi » a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole le 1^{er} janvier 2019 impliquant le retrait au Sivom du Néron de la compétence « Promotion d'actions, en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron ».

Le transfert de la compétence prévoit le transfert des biens nécessaires à sa mise en œuvre.

Le régime de droit commun est la mise à disposition dans les conditions des articles L. 1321-1 à L. 1321-9 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron est propriétaire du bâtiment dans lequel est implanté la « Maison de l'emploi et de l'Entreprise du Néron », sis 4 avenue du Général De Gaulle à Saint-Egrève.

Ainsi, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « emploi et insertion» dont les modalités sont fixées dans le procès-verbal présenté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la « Maison de l'emploi et de l'Entreprise du Néron », sis 4 avenue du Général De Gaulle à Saint-Egrève à compter du 1er janvier 2019 selon le transfert de la compétence « emploi et insertion » à Grenoble-Alpes Métropole prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2018, et la réduction des compétences du SIVOM du Néron prononcé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2019.

Le Comité Syndical

-Constata la mise à disposition des locaux de la « Maison de l'emploi et de l'Entreprise du Néron », sis 4 avenue du Général De Gaulle à Saint-Egrève à compter du 1er janvier 2019 selon le transfert de la compétence « emploi et insertion » à Grenoble-Alpes Métropole prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2018, et la réduction des compétences du SIVOM du Néron prononcé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2019.

-Approuve le procès-verbal de mise à disposition du bien immobilier précité, propriété du Sivom du Néron, affectés à l'exercice de la compétence « emploi et insertion».

-Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la « Maison de l'emploi et de l'Entreprise du Néron », sis 4 avenue du Général De Gaulle à Saint-Egrève ainsi que tous les actes y afférents, avec Grenoble-Alpes Métropole.

Résultats du Vote :

Abstentions : 2 (S. DUPONT-FERRIER/ J. REYNAUD) Pour : 12

N°2021/06.06

**ADMINISTRATION GENERALE – LOI MPTAM – TRANSFERT A
GRENOBLE ALPES METROPOLE EN PLEINE PROPRIETE DE LA
DECHETTERIE SITUEE A SAINT-EGREVE**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Gestion des déchets » a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole le 1er janvier 2005 impliquant son retrait au Sivom du Néron.

Le transfert de cette compétence a fait l'objet d'une mise à disposition de l'assiette foncière et des biens immobiliers à titre gratuit.

Conformément à l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété de la parcelle correspondant à l'assiette de la déchetterie de Saint-Egrève, cadastrée section BN n°63, située 45 rue du Pont Noir à Saint-Egrève.

Cette parcelle appartient en pleine propriété au SIVOM du Néron, qui doit en accepter le transfert à Grenoble-Alpes Métropole.

Le comité syndical

-Décide à l'unanimité le transfert à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BN n°63, correspondant à l'assiette de la déchetterie de Saint-Egrève, située 45 rue du Pont Noir sur la commune de Saint-Egrève ;

-Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété de la parcelle précitée et notamment l'acte notarié.

N°2021/06.07

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A PASSER AVEC
LE DEPARTEMENT DE L'ISERE EN VUE DE LA
REHABILITATION DU COLLEGE CHARTREUSE A SAINT
MARTIN LE VINOUX**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le collège Chartreuse, sis 237 rue Maladière à Saint-Martin-le-Vinoux va faire l'objet d'une opération de réhabilitation.

Cette opération de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Isère comprend deux phases de travaux pour une durée prévisionnelle totale de trois ans.

Afin de mettre en œuvre les travaux, les deux prérequis suivants sont nécessaires :

- 1- Installer des bâtiments modulaires pour assurer l'accueil des élèves pendant toute la durée des travaux,
- 2- Mettre à disposition du chantier une aire d'installation de base vie.

Pour répondre à ces deux prérequis, le Département de l'Isère va occuper notamment une emprise d'une surface de 974 m² sur le parking du terrain synthétique sis rue du Petit Lac à compter du 22 mars 2021 appartenant au Sivom du Néron.

La durée prévisionnelle d'occupation est de quatre ans, durée correspondant à la durée des travaux de réhabilitation et des travaux de mise en place et de démontage des bungalows.

Cette emprise dépend des parcelles cadastrées section AY numéro 193 pour 867 m² et de la section AY numéro 382 pour 107 m².

La clôture de l'emprise occupée est à la charge du Département de l'Isère.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition gratuite de l'emprise foncière précitée à passer avec le Département de l'Isère dans le cadre de la réhabilitation du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.

Le comité syndical :

-Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition gratuite à passer avec le Département de l'Isère d'une emprise foncière de 974m², sur le parking du terrain synthétique sis rue du Petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux sur les parcelles cadastrées section AY numéro 193 pour 867 m² et de la section AY numéro 382 pour 107 m².

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite précitée ainsi que tous les actes y afférents, avec le Département de l'Isère.

N°2021/06.08

**COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON A SAINT-EGREVE
CREATION DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT POUR LES ACTIVITES PROPOSEES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON AVEC MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu la délibération n°2020/11.04 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs de la piscine intercommunale du Néron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer des conditions générales d'abonnement pour les activités de la piscine intercommunale du Néron,

Considérant la nécessité d'adapter la dénomination et la description de certaines prestations de la grille tarifaire pour être en accord avec les contraintes juridiques,

Considérant que les tarifs validés précédemment n'ont pas été modifiés,

Considérant que les modifications effectuées sont les suivantes :

- L'abonnement aquafitness est annuel et non mensuel,
- L'abonnement annuel aquafitness n'est pas vendu pendant la période de juin, juillet et août,
- Les frais d'adhésion de l'abonnement aquafitness sont supprimés,
- Les attestations de la CAF et de pôle emploi ont une durée de validité similaire de 3 mois,

Considérant que les informations suivantes complètent la grille tarifaire :

- Toute activité débutée pendant la tranche d'âge réservée se termine la fin de l'année d'abonnement,
- Les utilisateurs sous convention avec le SIVOM (partenaires et clubs) bénéficient d'une gratuité partielle ou totale,
- Les employés de la piscine du Néron bénéficient d'une gratuité à la piscine durant la période où ils travaillent,

Le président précise que lors des portes ouvertes et d'actions de communications initiées par la collectivité, les accès à l'ensemble de l'équipement, voire aux activités proposées seront gratuits.

Monsieur le Président propose d'adopter les Conditions Générales d'Abonnement (CGA) et la grille tarifaire annexées à la présente délibération.

Le comité syndical accepte à l'unanimité les Conditions Générales d'Abonnement (CGA) et la grille tarifaire de la Piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève annexées à la présente délibération.